

# **Portefeuille d’indicateurs**

## L’objectif général du présent portefeuille d’indicateurs est de suivre les progrès accomplis au regard des objectifs et des cibles du cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms. Pour atteindre cet objectif général, les États membres doivent mettre en œuvre un certain nombre de mesures dans des domaines prioritaires, dont chacune a un objectif horizontal ou sectoriel spécifique.

## Le portefeuille d’indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs a été élaboré dans le cadre du groupe de travail sur les indicateurs d’égalité, d’inclusion et de participation des Roms et l’établissement de rapports, coordonné par l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA). Les membres du groupe de travail sont les points de contact nationaux pour les Roms de 20 États membres et les représentants de bureaux de statistique et de la Commission européenne. En outre, le portefeuille a été aligné sur les indicateurs et les cibles définis dans le cadre d’initiatives pertinentes de l’UE pour la période allant jusqu’en 2030, ainsi que dans les objectifs de développement durable (ODD). La version complète du rapport est disponible à l’adresse suivante: <https://fra.europa.eu/en/news/2020/roma-working-party-consultations-roma-inclusion-monitoring-framework>.

Le portefeuille d’indicateurs est fondé sur le modèle d’indicateur «structure-processus-résultats» (S-P-R) recommandé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme (HCDH) pour l’évaluation du respect des normes en matière de droits de l’homme. Ce modèle permet d’évaluer:

1. les cadres juridiques et stratégiques en vigueur (indicateurs structurels);
2. les interventions spécifiques visant à les mettre en œuvre (indicateurs de processus);
3. les réalisations, telles qu’elles sont perçues par les détenteurs de droits (indicateurs de résultat).

**Indicateurs structurels:** les stratégies et cadres juridiques mis en place au niveau national et de l’UE pour se conformer à la charte des droits fondamentaux de l’UE (pour les Roms, un cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms).

**Indicateurs de processus**: les interventions et actions spécifiques (programmes, projets, mesures, etc.) mises en place pour atteindre les objectifs et les cibles des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms en mettant en œuvre les dispositions juridiques et stratégiques mentionnées.

**Indicateurs de résultat:** la situation sur le terrain et tout changement dans l’exercice des droits fondamentaux des personnes présentant des caractéristiques spécifiques, telles que l’origine ethnique dans le cas des Roms. Il s’agit essentiellement d’indicateurs standard, alimentés par des données pouvant être ventilées sur la base de différents critères (origine ethnique, sexe et âge). Dans les États membres où ces données ne sont pas disponibles, les données socio-économiques peuvent être utilisées comme substituts. Les indicateurs devraient être conformes aux indicateurs relatifs à la pauvreté et à l’exclusion sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ou à tout indicateur post-2020, ainsi qu’aux domaines d’action sectoriels visant à atteindre les objectifs du socle européen des droits sociaux, tels que l’éducation, la santé et l’emploi.

# **Objectifs, indicateurs clés, cibles et mesures**

Le cadre de suivi a été explicitement conçu pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques. Les objectifs se reflètent dans les indicateurs de résultat (clés et secondaires) et les cibles pourraient être le statut souhaité que les États membres voudraient atteindre d’ici à 2030 dans chaque domaine relatif à l’égalité, à l’inclusion et à la participation des Roms. Le cadre repose sur les lignes directrices de la Commission pour une meilleure réglementation[[1]](#footnote-2), sur le cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms, ainsi que sur la proposition de recommandation du Conseil sur l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms.

La plupart des indicateurs de résultat sont fondés sur des enquêtes, mais ils devraient être complétés par des données administratives, par exemple sur les infrastructures, la ségrégation résidentielle, etc.

Indicateurs clés: il s’agit d’indicateurs de résultat qui sont fondés sur des enquêtes et obligatoires pour tous les États membres pour lesquels ces données sont disponibles ou peuvent être collectées à l’avenir. Les pays qui ne collectent pas de données quantitatives (ventilées par origine ethnique ou autre) devraient envisager de recueillir des données qualitatives et de formuler des cibles relatives aux indicateurs de processus (voir ci-dessous).

Indicateurs de résultat secondaires: il s’agit d’indicateurs contextuels qui viennent compléter les indicateurs clés de l’objectif. Les États membres peuvent choisir de les alimenter ou non.

Il existe une différence entre l’obligation d’alimenter les indicateurs et celle de collecter des données relatives à ces derniers. Par exemple, les thèmes de la ségrégation en matière d’éducation, de l’accès à l’eau de distribution ou des certificats de naissance sont plus pertinents dans certains pays que dans d’autres. Par ailleurs, certains indicateurs secondaires, tels que la couverture d’assurance maladie, pourraient devenir des indicateurs clés s’ils sont particulièrement pertinents dans un pays donné.

Indicateurs de processus: une combinaison de faits juridiques et économiques, types de mesures, capacité des acteurs chargés de la mise en œuvre et niveau de coopération avec les communautés roms et les organisations de la société civile (OSC). Les États membres ont la possibilité de choisir les indicateurs et les domaines d’intervention au sein de leurs cadres stratégiques.

**Tableau 1:** vue d’ensemble des objectifs et des indicateurs clés de l’UE en matière d’égalité, d’inclusion et de participation des Roms

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Objectifs horizontaux** |  | **Indicateurs clés de l’UE** | **ODD pertinent(s)** |
| **1** | Combattre et prévenir **l’antitsiganisme et la discrimination[[2]](#footnote-3)** | 1 | Proportion de personnes ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations parce qu’elles sont roms dans l’un des domaines couverts par l’enquête au cours des 12 derniers mois | ODD 10.3.1  ODD 16.b.1 |
| 2 | Proportion de la population générale qui ne se sent pas à l’aise avec le fait d’avoir des voisins roms |  |
| **2** | Réduire **la pauvreté et l’exclusion sociale** | 3 | Taux de risque de pauvreté (moins de 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux) | ODD 1.2.1 |
| 3.1 | Enfants < 18 ans exposés au risque de pauvreté | ODD 1.2.2 |
| 4 | Proportion de personnes vivant dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë (ne pouvant pas se permettre 4 éléments sur 9, par exemple se nourrir, inviter des amis, etc.)\* | ODD 1 |
| 4.1 | Enfants < 18 ans en situation de privation matérielle aiguë\* | ODD 1 |
| **3** | Promouvoir la **participation** par l’autonomisation et le renforcement de la coopération et de la confiance | 4 | Proportion de personnes ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations (dans n’importe quel domaine) au cours des douze derniers mois et ayant signalé le dernier incident de discrimination qu’elles ont subi parce qu’elles sont roms |  |
| 5 | Indicateur de citoyenneté active et de participation À ÉLABORER |  |
|  | ***Objectifs sectoriels*** |  | ***Indicateurs clés de l’UE*** | ***ODD pertinent(s)*** |
| **4** | Garantir l’égalité d’accès effective à un **enseignement** général inclusif et de qualité | 6 | Proportion d’enfants ayant entre trois ans et l’âge de commencer l’enseignement primaire obligatoire qui fréquentent l’éducation et l’accueil de la petite enfance | ODD 4.2.2 |
| 7 | Proportion de personnes âgées de 20 à 24 ans ayant achevé au moins l’enseignement secondaire supérieur | ODD 4.3 |
| 8 | Proportion d’enfants âgés de 6 à 15 ans fréquentant des écoles où «tous les camarades de classe ou la plupart d’entre eux sont roms», comme indiqué par les répondants (uniquement dans certains pays) |  |
| **5** | Garantir l’égalité d’accès effective à un **emploi** durable, de qualité et rémunéré | 9 | Proportion de personnes âgées de 20 à 64 ans ayant autodéfini leur activité principale comme étant un «travail rémunéré» (y compris les emplois à temps plein, les emplois à temps partiel, les emplois ad hoc, l’emploi indépendant et le travail occasionnel ou le travail effectué durant les quatre dernières semaines) | ODD 8.5 |
| 10 | Proportion de jeunes âgés de 15 à 29 ans\*\*\* dont l’activité principale actuelle est «ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation» (NEET) | ODD 8.6.1 |
| 11 | Écart du taux d’emploi entre les femmes et les hommes: différence dans le taux de travail rémunéré entre les femmes et les hommes (20-64 ans) | ODD 8.5 |
| **6** | Améliorer la **santé** des Roms et garantir l’égalité d’accès effective à des **soins de santé** et à des **services sociaux** de qualité | 12 | Différence d’espérance de vie à la naissance (population générale/Roms) |  |
| 13 | Proportion de personnes ayant un accès restreint aux services sanitaires et sociaux, À ÉLABORER |  |
| **7** | Garantir l’égalité d’accès effective à des **logements** convenables, situés dans des zones exemptes de ségrégation, et aux **services essentiels**[[3]](#footnote-4) | 14 | Proportion de personnes souffrant de privations en matière de logement (vivant dans un appartement trop sombre, dont la toiture fuit/dont les murs ou les sols sont touchés par l’humidité, sans bain/douche, sans toilette intérieure) | ODD 11.1 |
| 15 | Proportion de personnes vivant dans un ménage ne disposant pas du nombre minimal de chambres selon la définition du «surpeuplement» d’Eurostat |  |
| 16 | Proportion de personnes vivant dans un ménage ne disposant pas de l’eau courante (uniquement dans certains pays) | ODD 6.1.1 |

*Les données de la FRA alimentant les indicateurs peuvent être ventilées par* ***sexe, âge, DEGURBA***

*\*Sera remplacé par la «privation matérielle et sociale» (Eurostat [****ilc\_mdsd07****]) et par l’indicateur correspondant pour les enfants si utilisé dans les rapports sur les ODD pour la population générale à l’avenir.*

*\*\*Les données actuelles basées sur les enquêtes de la FRA ne couvrent que la tranche d’âge des 16-29 ans*

# **Indicateurs de substitution**

Dans les pays où la collecte de données ethniques est impossible, des données de substitution, fondées par exemple sur des données socio-économiques, peuvent être utilisées. La collecte de données peut être effectuée dans des zones de résidence et des unités régionales considérées comme des zones de ségrégation ou comptant une proportion élevée de personnes vulnérables. L’hypothèse sous-jacente devrait être que la population de ces zones comprend un pourcentage élevé de Roms ou de personnes étant fortement perçues comme étant roms et donc exposées à l’exclusion sociale et à la discrimination. À noter que ces données de substitution pourraient limiter la collecte de données aux seules données sur les groupes les plus marginalisés et exclure les personnes qui ne sont pas économiquement défavorisées, mais qui sont néanmoins confrontées aux conséquences de l’antitsiganisme dans leur vie quotidienne ou lorsqu’elles révèlent leur identité. Dans de tels cas, il est important de compléter les données de substitution par des données qualitatives et administratives issues de la recherche et des consultations avec les organisations de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l’homme et les autorités locales. Si les données quantitatives font défaut, les pays sont encouragés à collecter des données qualitatives au niveau des indicateurs de processus.

Les données relatives aux indicateurs de processus qualitatifs peuvent provenir de diverses sources. Depuis 2016, les États membres font rapport à la Commission des indicateurs de processus pertinents pour les domaines d’action importants figurant dans la recommandation du Conseil de 2013 au moyen d’un modèle de déclaration en ligne harmonisé. Toutefois, même lorsqu’elles sont comparables d’un pays à l’autre, ces données ne représentent qu’une petite partie des informations qui sont nécessaires pour garantir un suivi rigoureux au niveau du processus. Le deuxième volet de la collecte de données pertinentes au niveau du processus, c’est-à-dire les données qui prennent en compte la nature particulière des défis en matière d’inclusion des Roms et les mesures prises à cet égard dans les différents États membres, est tout aussi important pour la mise sur pied d’un système de suivi solide au niveau national et est donc essentiel à la mise en place réussie d’un cadre stratégique national en faveur des Roms. Par ailleurs, il est recommandé que la société civile rom participe au processus de suivi et à la mise en place des systèmes de collecte de données et de suivi au niveau national. Des lignes directrices sur l’amélioration de la collecte et de l’utilisation des données relatives à l’égalité ont été fournies par le sous-groupe chargé de ces données du groupe de haut niveau de l’UE sur la non-discrimination, l’égalité et la diversité[[4]](#footnote-5).

En 2016, les États membres ont commencé à faire rapport à la Commission sur les indicateurs de processus, conformément à la recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d’intégration des Roms. Ces travaux doivent être poursuivis dans le cadre du groupe de travail de la FRA sur les indicateurs et l’établissement de rapports.

# **Objectifs horizontaux**

**Objectif 1: combattre et prévenir l’antitsiganisme et la discrimination**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs clés:** | **Population générale** |
| 1. **Proportion de personnes ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations parce qu’elles sont roms dans l’un des domaines couverts par l’enquête au cours des 12 derniers mois** | **Pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms[[5]](#footnote-6)**  ODD 10.3.1 et 16.b.1 |
| 1. **Proportion de la population générale qui ne se sent pas à l’aise avec le fait d’avoir des voisins roms** | **Enquête de la FRA sur les Roms** |

### 

### **Objectif 1-a: lutte contre la discrimination, le harcèlement, les crimes de haine et les discours de haine contre les Roms**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus qui ont été victimes d’au moins cinq actes de harcèlement motivé par la haine parce qu’elles étaient roms au cours des 12 mois précédant l’enquête | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms  ODD 10.3.1  ODD 16.b.1 |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus (sur l’ensemble des répondants) ayant été agressées physiquement parce qu’elles étaient roms au cours des 12 derniers mois | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms  ODD 16.1.3 |
|  | |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 1-a: lutte contre la discrimination, le harcèlement, les crimes de haine et les discours de haine contre les Roms** | |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** | |
| * Les cadres stratégiques nationaux en matière d’égalité, d’inclusion et de participation des Roms ou les ensembles de documents connexes comportent explicitement des mesures de lutte contre l’antitsiganisme; * le plan d’action national pour la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms de l’État membre de l’UE concerné prévoit des mesures spécifiques pour lutter contre l’antitsiganisme et la discrimination; * les organismes pour l’égalité de traitement assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms en vue de garantir le respect de la directive sur l’égalité raciale et de la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie et enregistrent les cas de discrimination à l’égard des Roms; * des enquêtes et des rapports sur la lutte contre la discrimination sont régulièrement produits et publiés; * l’antitsiganisme est reconnu dans les cadres juridiques, les politiques, les documents stratégiques et les mesures de mise en œuvre des politiques des États membres; * l’antitsiganisme figure comme catégorie dans l’enregistrement des données relatives aux crimes de haine; * des fonds sont alloués aux mesures spécifiques destinées à lutter contre l’antitsiganisme et la discrimination; * les municipalités comptant une importante population rom ont un ou plusieurs postes de conseiller pour les questions liées à cette communauté au sein de leur personnel. | |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** | |
| * Un système publiquement accessible de suivi des affaires portées devant les tribunaux et des plaintes déposées auprès des organismes nationaux pour l’égalité de traitement concernant des cas d’antitsiganisme est en place; * un système publiquement accessible pour le suivi des cas et des incidents liés à la discrimination, à des discours de haine et à des crimes de haine contre les Roms et leur communication aux organismes nationaux pour l’égalité de traitement ou aux bureaux du médiateur, aux procureurs ou à la police est en place et opérationnel; * un système de formation des agents de police à la non-discrimination et à la reconnaissance des délits motivés par des préjugés comportant des modules spécifiques sur la discrimination contre les Roms est en place; * les États membres consacrent un temps d’antenne aux Roms dans les médias publics; * les États membres mènent des campagnes de sensibilisation; * des outils permettant de signaler les discours de haine et les crimes de haine sont en place et facilement accessibles; * des initiatives/formations avec la participation des entreprises de technologies de l’information (Google, Facebook, Twitter, etc.) sont organisées afin de mieux cerner les contenus liés à l’antitsiganisme sur les plateformes de médias sociaux; * des initiatives/formations en matière d’identification et de traitement des cas d’antitsiganisme et de discours de haine sont organisées à l’intention des professionnels des médias. | |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** | |
| * Les OSC roms participent activement à l’élaboration de mesures spécifiques visant à lutter contre l’antitsiganisme et la discrimination; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à lutter contre l’antitsiganisme et la discrimination sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre. | |

### 

### **Objectif 1-b: promouvoir la sensibilisation à l’histoire, à la culture et à la reconnaissance des Roms ainsi que la réconciliation**

|  |
| --- |
| **Indicateurs de résultat: secondaires (facultatifs): aucun indicateur n’a encore été mis au point dans ce domaine. Parmi les domaines thématiques possibles figurent:**   * La prise de conscience au sein de la population générale du fait que les Roms sont une minorité nationale reconnue; * la sensibilisation de la population générale à l’histoire, à la littérature, à l’art, à la culture, à la musique et à la politique de la communauté rom; * la participation de la population générale au festival culturel rom et à d’autres manifestations publiques; * la prise de conscience au sein de la population générale du fait que la langue romani est une langue non territoriale reconnue dans le cadre de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l’Europe; * la sensibilisation de la population générale à l’holocauste des Roms. |
|  |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 1-b: promouvoir la sensibilisation à l’histoire, à la culture et à la reconnaissance des Roms ainsi que la réconciliation** |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** |
| * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms ou les documents connexes comportent explicitement des mesures assorties d’indicateurs et de cibles visant à promouvoir la sensibilisation à l’histoire et à la culture des Roms; * l’holocauste des Roms est reconnu et les jours de commémoration figurent dans le calendrier officiel des jours fériés; * il existe des monuments ou des mémoriaux dédiés à l’holocauste des Roms; * la contribution de personnalités roms à l’histoire de l’État membre est reconnue et intégrée dans le calendrier officiel des jours fériés; * l’histoire, la culture et l’art roms font partie des programmes officiels dans les écoles et les universités; * des initiatives culturelles roms figurent dans les calendriers d’événements culturels importants au niveau national; * des commissions d’experts sur l’antitsiganisme (commissions pour la vérité, la reconnaissance et la réconciliation) sont en place et permettent de mieux comprendre les obstacles et les mécanismes d’exclusion au sein de l’État membre; * les structures nécessaires à la mise en œuvre de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l’Europe sont en place; * des échanges réguliers sur des sujets liés à l’art, à la culture et à l’histoire roms ont lieu au sein des organes consultatifs publics désignés, dans le but d’influencer les politiques; * un budget annuel est disponible et alloué par l’État pour soutenir les organisations culturelles roms qui promeuvent la culture rom; * un budget annuel est disponible et alloué par l’État aux médias roms locaux (presse écrite, médias en ligne, télévision et radio); * un budget au niveau local et municipal est disponible et alloué aux médias roms locaux et à la promotion de l’art et de la culture roms; * les ministères et les organismes publics responsables de la jeunesse disposent de services explicitement chargés de l’inclusion des jeunes Roms et du renforcement des capacités des organisations de jeunesse roms. |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** |
| * Les écoles enseignent l’histoire et la culture roms; * la langue romani est enseignée gratuitement dans les écoles; * les enseignants et le personnel scolaire sont formés à l’éducation inclusive et à la diversité; * les enseignants et le personnel scolaire sont formés à la culture et à l’histoire roms, y compris à l’histoire de l’holocauste des Roms; * des possibilités de formation à l’art, à la culture et à l’histoire roms sont proposées aux fonctionnaires, aux enseignants, aux agents de police, etc.; * du temps de diffusion est réservé à l’art et à la culture roms dans les médias publics; * du temps de diffusion est réservé aux informations en langue romani dans les médias publics; * du temps de scène lors des festivals est réservé à des artistes roms, à l’aide de fonds publics; * la proportion de discours positifs par rapport aux discours négatifs sur les Roms est augmentée dans les médias et la presse traditionnels. |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** |
| * Les OSC sont consultées sur la nécessité que l’État membre alloue un budget au soutien de l’art et de la culture roms; * les organismes consultatifs publics qui fournissent un retour d’information sur le budget alloué par l’État en vue de soutenir les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms sont en mesure de présenter leurs propositions sur des projets liés à l’art et à la culture roms; * des mesures spécifiques visant à promouvoir l’art et la culture roms ainsi que les événements commémoratifs concernant cette communauté sont élaborées en partenariat avec les OSC roms et les survivants de l’holocauste des Roms et/ou leurs descendants; * les OSC roms participent au processus de prise de décision concernant l’élaboration de mesures spécifiques visant à promouvoir l’art et la culture roms et l’allocation de fonds destinés à les financer; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre de cet objectif opérationnel. |

**Objectif 2: réduire la pauvreté et l’exclusion sociale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs clés:** | **Population générale** |
| 1. **Taux de risque de pauvreté (moins de 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux)** | **Eurostat** [ilc\_li02]  ODD 1.2.1 |
| **3.1) Enfants < 18 ans exposés au risque de pauvreté** | **Eurostat** [ilc\_li02]  ODD 1.2.2 |
| 1. **Proportion de personnes vivant dans un ménage en situation de privation matérielle aiguë[[6]](#footnote-7) (ne pouvant pas se permettre 4 éléments sur 9, par exemple se nourrir, inviter des amis, etc.)**   **4.1) Enfants < 18 ans en situation de privation matérielle aiguë** | **Eurostat [ilc\_mddd11]**  **ODD 1**  **Eurostat [ilc\_mddd11]**  **ODD 1** |
|  | |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes vivant dans un ménage n’ayant pas la capacité de s’offrir un repas comportant de la viande, du poulet ou du poisson (ou un équivalent végétarien) un jour sur deux. | **Eurostat** [ilc\_mdes03] | |
| Proportion de personnes vivant dans un ménage où au moins une personne est allée se coucher en ayant faim au cours du dernier mois parce qu’il n’y avait pas assez d’argent pour acheter de la nourriture | s.o./enquête de la FRA sur les Roms | |
| Proportion d’enfants âgés de 0 à 17 ans vivant dans un ménage où au moins une personne est allée se coucher en ayant faim au cours du dernier mois parce qu’il n’y avait pas assez d’argent pour acheter de la nourriture | s.o./enquête de la FRA sur les Roms | |
| Proportion de personnes vivant dans un ménage ne parvenant à nouer les deux bouts que (très) difficilement | **Eurostat** [ilc\_mdes09] | |
| Proportion de personnes ne possédant pas de compte bancaire | s.o./enquête de la FRA sur les Roms | |

|  |
| --- |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif horizontal nº 2: réduire la pauvreté et l’exclusion sociale** |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle**   * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms ou les documents connexes comprennent explicitement des mesures assorties d’indicateurs et de cibles visant à réduire la pauvreté et l’exclusion sociale parmi les Roms, en mettant expressément l’accent sur la pauvreté infantile; * les lignes directrices de mise en œuvre relatives à la protection et à l’assistance sociales contiennent des dispositions anti-discrimination afin de garantir l’égalité d’accès des Roms; * un mécanisme garantissant l’accès à un compte bancaire est en place; * des garanties bancaires sont fournies pour les microcrédits destinés aux ménages à faible revenu.   **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières**   * Un programme alimentaire et nutritionnel est en place pour les enfants scolarisés; * une formation ciblée sur la lutte contre la discrimination et l’antitsiganisme est organisée pour le personnel des services sociaux; * des mesures nationales spécifiques sont mises en œuvre pour tenir compte de la pauvreté intergénérationnelle et de la nécessité de venir en aide aux enfants roms et à leurs familles en ce qui concerne l’éducation, le logement, la santé et la réduction de la pauvreté; * une formation en matière d’éducation financière et un soutien à l’inclusion financière sont fournis.   **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels**   * Des mesures sont en place pour garantir la participation des Roms à l’élaboration de mesures dans le domaine de l’inclusion sociale/de la réduction de la pauvreté; * les mesures spécifiques dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l’inclusion sociale (en particulier celles ciblant les Roms qui courent un risque élevé d’exclusion) sont élaborées en partenariat avec les OSC roms; * les actions dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l’inclusion sociale (en particulier celles ciblant les Roms qui courent un risque élevé d’exclusion) sont menées avec la participation des organisations de la communauté rom; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à réduire la pauvreté et l’exclusion sociale (en particulier celles ciblant les Roms qui courent un risque élevé d’exclusion) sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre pour réduire la pauvreté et l’exclusion sociale (en particulier celles ciblant les Roms qui courent un risque élevé d’exclusion); * les institutions publiques et les pouvoirs publics (centraux et locaux) tiennent compte des contributions de la société civile rom, des entreprises et de l’industrie, ainsi que du monde universitaire et de la recherche dans leurs processus de prise de décision dans le domaine de l’inclusion sociale/de la réduction de la pauvreté. |

## **Objectif 3: promouvoir la participation par l’autonomisation et le renforcement de la coopération et de la confiance dans les institutions publiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur clé:** | **Population générale** |
| 1. **Proportion de personnes ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations (dans n’importe quel domaine) au cours des douze derniers mois et ayant signalé le dernier incident de discrimination qu’elles ont subi parce qu’elles sont roms** | **s.o.** /pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| 1. **Indicateur de citoyenneté active et de participation À ÉLABORER** | Pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
|  | |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus qui N’ont PAS signalé l’incident le plus récent de harcèlement motivé par leur appartenance à la communauté rom (par rapport à l’ensemble des personnes qui ont été victimes de harcèlement) | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus qui N’ont PAS signalé l’incident le plus récent d’agression physique motivée par leur appartenance à la communauté rom | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms  ODD 16.3.1 |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus qui ont entendu parler d’au moins un organisme pour l’égalité de traitement ou bureau du médiateur ou d’au moins une institution nationale de défense des droits de l’homme | Pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus enclines à faire confiance à la police | **Eurostat** [Ilc\_pw03] |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus enclines à faire confiance au système judiciaire | **Eurostat** [Ilc\_pw03] |
| **Autres indicateurs relatifs à la participation devant être élaborés:**  Proportion de personnes employées dans les services publics (NACE[[7]](#footnote-8) catégorie O)  Proportion de personnes employées comme professionnels ou cadres (CITP[[8]](#footnote-9) 8+9)  Proportion de personnes ayant voté aux (dernières) élections nationales | **Eurostat** [lfsa\_eisn2] |

|  |
| --- |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif horizontal nº 3: promouvoir la participation par l’autonomisation et le renforcement de la coopération et de la confiance** |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** |
| * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms ou les documents connexes comportent explicitement des mesures assorties d’indicateurs et de cibles visant à promouvoir la participation par l’autonomisation et le renforcement de la coopération et de la confiance; * les ONG qui opèrent au niveau local et au niveau des communautés sont associées à un contrôle civil coordonné à l’échelle de l’UE de la mise en œuvre de la stratégie; * les représentants des OSC roms sont régulièrement invités à participer en tant que membres à part entière aux comités de suivi nationaux des fonds de l’UE; * dans les municipalités comptant une proportion élevée de Roms, la fonction de médiateur rom est un poste officiel au sein des administrations locales; * les municipalités comptant une proportion élevée de Roms ont un ou plusieurs postes de conseiller pour les questions liées à cette communauté au sein de leur personnel; * les principaux partis politiques s’engagent à placer des candidats roms en position éligible sur les listes électorales pour les élections aux parlements et aux organismes représentatifs régionaux/municipaux; * les villes et les municipalités comptant une proportion élevée de Roms disposent d’organes consultatifs roms ou de coordinateurs chargés de la politique à l’égard des Roms au sein de leur structure institutionnelle, afin de mettre en œuvre la politique d’inclusion des Roms; * une agence spécialisée ayant pour mission d’améliorer la confiance et l’autonomisation des Roms est en place et fonctionne de manière efficace; * les institutions nationales de défense des droits de l’homme, le bureau du médiateur et l’organisme pour l’égalité de traitement consultent régulièrement la société civile sur la situation des Roms et/ou associent la société civile rom à des consultations régulières; * les mécanismes d’aide juridique en cas d’antitsiganisme disposent des ressources financières nécessaires pour fonctionner efficacement; * des mécanismes sont en place pour garantir et encourager la participation des organisations de la société civile roms/pro-Roms au suivi coordonné de la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms, ainsi qu’au suivi et au signalement des discours de haine en ligne; * un budget est alloué pour soutenir les projets de la société civile en faveur de l’autonomisation des Roms et du renforcement de la coopération et de la confiance dans les institutions publiques; * un budget est alloué à des campagnes de sensibilisation visant à briser les stéréotypes sur les Roms. |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** |
| * Pourcentage de cas signalés donnant lieu à des actions en justice; * formation des responsables à l’antitsiganisme et à la lutte contre la discrimination. |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** |
| * Des mécanismes visant à encourager la participation des Roms à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques au niveau national sont explicitement définis dans les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms; * il existe des mécanismes encourageant la participation des Roms à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de toute politique ayant une incidence sur leur situation au niveau local; * les Roms participent aux conseils des médias; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre de cet objectif horizontal; * les Roms occupent des postes de direction et de prise de décision au sein des organisations qui mènent des activités dans le domaine de l’inclusion des Roms; * des Roms sont employés dans les points de contact nationaux pour les Roms (PCNR) et dans d’autres institutions liées à l’intégration des Roms; * des plans ont été élaborés au niveau local (conformément aux cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms) et sont mis en œuvre par les autorités locales en collaboration avec les OSC roms, en particulier celles qui travaillent à l’échelle locale. |

# **Objectifs sectoriels**

**Objectif 4: garantir l’égalité d’accès effective à un enseignement général inclusif et de qualité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur clé:** | **Population générale** |
| 1. **Proportion d’enfants ayant entre trois ans et l’âge de commencer l’enseignement primaire obligatoire qui fréquentent l’éducation et l’accueil de la petite enfance** | **Eurostat** [sdg\_04\_30]  ODD 4.2.2 |
| 1. **Proportion de personnes âgées de 20 à 24 ans ayant achevé au moins l’enseignement secondaire supérieur** | **Eurostat** [edat\_lfs\_9903]  ODD 4.3 |
| 1. **Proportion d’enfants âgés de 6 à 15 ans fréquentant des écoles où «tous les camarades de classe ou la plupart d’entre eux sont roms», comme indiqué par les répondants (uniquement dans certains pays)** | **Sans objet** |
|  | |
|  | |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion d’enfants ayant l’âge de la scolarité obligatoire (5-18 ans) qui sont scolarisés, membres du ménage (en fonction du pays) | s.o. |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus ayant le sentiment d’avoir subi, au cours des 12 derniers mois, des discriminations parce qu’elles sont roms dans leurs relations avec les autorités scolaires (en tant que parent/tuteur ou en tant qu’étudiant) | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| Jeunes quittant prématurément le système d’éducation et de formation (18-24 ans) | **Eurostat** [edat\_lfse\_14] |
| Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l’enseignement supérieur | **Eurostat** [t2020\_41] |
| Prévalence de l’intimidation/du harcèlement motivé(e) par la haine envers des enfants (en raison de leur appartenance à la communauté rom) au sein de l’école au cours des 12 derniers mois, sur l’ensemble des répondants qui sont parents/tuteurs d’enfants en âge scolaire | s.o./enquête de la FRA sur les Roms |
| **À élaborer:**   * **Proportion d’enfants en âge scolaire vivant dans un ménage sans ordinateur** * **Proportion d’enfants en âge scolaire vivant dans un ménage sans accès à l’internet** * **Proportion de jeunes Roms âgés de 16 à 24 ans vivant dans un ménage sans ordinateur** * **Proportion de jeunes Roms âgés de 16 à 24 ans vivant dans un ménage sans accès à l’internet** |  |
|  | |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 4: améliorer la participation effective des Roms à un enseignement général inclusif et de qualité** | |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** | |
| * Le suivi du caractère inclusif des politiques mises en place dans le domaine de l’enseignement général est envisagé dans les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms; * un programme de déségrégation est en place au niveau national/régional; * un plan national visant à prévenir et à éliminer les erreurs de diagnostic conduisant à un placement inapproprié des élèves roms dans l’enseignement spécialisé est en cours de mise en œuvre; * des programmes d’action positive sont en place pour embaucher des enseignants roms dans l’enseignement général; * les fonctions de médiateur scolaire rom et d’assistant d’enseignement rom sont intégrées dans le système éducatif; * des critères et des garanties explicites concernant le caractère inclusif des politiques générales en matière d’éducation sont pris en considération dans les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms; * un système visant à garantir aux jeunes Roms une place dans l’enseignement secondaire supérieur ou dans l’enseignement professionnel et à soutenir la présence de ces jeunes est en place, l’accent étant mis sur les filles; * un système visant à aider les Roms qui souhaitent suivre des études supérieures au moyen de bourses, de tutorats et de services de conseil est en place, l’accent étant mis sur les filles. | |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** | |
| * Des mesures sont en place pour garantir l’accès effectif des Roms à un enseignement général inclusif de qualité, l’objectif à long terme étant d’atteindre le même niveau d’accès effectif que pour la population générale; * des garanties visant à assurer l’égalité d’accès effective des enfants roms à l’éducation et à l’accueil de la petite enfance existent et sont opérationnelles; * une formation ciblée sur la prévention de la discrimination et de l’antitsiganisme dans l’éducation est dispensée aux enseignants et à d’autres membres du personnel éducatif; * les enseignants sont formés pour garantir/adopter une approche éducative inclusive; * les élèves roms bénéficient d’un soutien pédagogique individuel, fourni par du personnel qualifié, dans l’enseignement général; * des programmes d’études et des supports pédagogiques abordant la culture, l’histoire et la langue roms sont en place; * des mesures destinées à promouvoir l’accès des enfants roms aux activités périscolaires, culturelles et de loisir dans un cadre multiculturel sont en place; * les Roms bénéficient de programmes de soutien (tels qu’un soutien individuel, des bourses d’études et des tutorats, y compris en matière de culture numérique); * un budget est alloué à la lutte contre le racisme anti-Roms dans les écoles; * des bourses d’études sont accordées pour soutenir les Roms inscrits à l’université; * la romologie ou les études sur les Roms font partie des programmes de niveau universitaire; * la langue romani est enseignée gratuitement dans les écoles; * des mesures ciblées visant à soutenir la formation informelle et à certifier les compétences acquises par la pratique sont en place. | |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** | |
| * Des mesures sont en place pour garantir la participation des Roms à l’élaboration de mesures dans le domaine de l’éducation; * les inspections scolaires participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre de cet objectif; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à promouvoir l’égalité d’accès à l’éducation (en particulier la lutte contre la ségrégation et la promotion d’une éducation inclusive à tous les niveaux) sont mises en œuvre. | |

## **Objectif 5: garantir l’égalité d’accès effective à un emploi durable et de qualité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur clé:** | **Population générale** |
| 1. **Proportion de personnes âgées de 20 à 64 ans ayant autodéfini leur activité principale comme étant un «travail rémunéré» (y compris les emplois à temps plein, les emplois à temps partiel, les emplois ad hoc, l’emploi indépendant et le travail occasionnel ou le travail effectué durant les quatre dernières semaines)** | Eurostat [lfsa\_ergan]  ODD 8.5 |
| 1. **Proportion de jeunes âgés de 15 à 29 ans\* dont l’activité principale actuelle est «ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation» (NEET)** | **Eurostat** [edat\_lfse\_20]  ODD 8.6.1 |
| 1. **Écart du taux d’emploi entre les femmes et les hommes: différence dans le taux de travail rémunéré entre les femmes et les hommes âgés de 20 à 64 ans** | Eurostat [lfsa\_ergan]  ODD 8.5 |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations sur leur lieu de travail parce qu’elles sont roms au cours des 12 derniers mois | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations dans leur recherche d’emploi parce qu’elles sont roms au cours des 12 derniers mois | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| **Autres indicateurs relatifs à la qualité du travail à élaborer**: les contrats à durée indéterminée, le travail qualifié, la proportion de personnes travaillant dans les services publics, les travailleurs pauvres et l’enseignement et la formation professionnels |  |
|  | |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 5: améliorer la participation effective des Roms à un emploi durable, de qualité et rémunéré** | |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** | |
| * Un mécanisme de soutien à l’accès des Roms à un emploi de qualité est en place et bénéficie des ressources financières nécessaires; * les organisations roms participent en qualité d’observateurs aux syndicats et aux commissions tripartites; * des programmes de mentorat et de développement de carrière destinés à soutenir l’emploi de professionnels roms dans l’administration publique sont en place; * des mécanismes de soutien à l’emploi de Roms en tant que personnel à temps plein des agences pour l’emploi et d’autres services administratifs facilitant l’accès à l’emploi sont en place; * il existe des postes de «médiateur pour l’emploi et la jeunesse» pour les Roms dans la structure administrative des municipalités comptant une proportion élevée de Roms; * des programmes de soutien à la création de petites entreprises par des Roms et à des initiatives entrepreneuriales portées par des Roms sont en place. | |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** | |
| * Des mesures ciblées visant à soutenir l’entrepreneuriat et l’emploi indépendant des Roms, en particulier chez les jeunes, sont en place; * des mesures ciblées destinées à soutenir la formalisation de l’emploi informel existant sont en place; * des mesures ciblées visant à soutenir l’emploi des Roms dans l’administration publique sont en place; * les programmes d’emplois d’utilité publique ciblant les localités comptant une proportion élevée de Roms prévoient des stratégies de sortie explicites comportant des composantes relatives au renforcement des compétences et aux qualifications; * des programmes de soutien au premier emploi, au placement professionnel, à l’apprentissage et au développement de carrière ciblant les jeunes Roms sont mis en œuvre et disposent de ressources suffisantes; * des programmes soutenant les employeurs inclusifs et encourageant l’égalité des chances sur le lieu de travail sont mis en œuvre; * des campagnes de sensibilisation et des formations ciblées sur la lutte contre la discrimination et l’antitsiganisme sur le marché du travail sont organisées pour les services de l’emploi, les syndicats et les employeurs; * des programmes de microcrédit pour les petites entreprises ciblant explicitement les communautés roms existent et sont pleinement opérationnels. | |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** | |
| * Des mesures sont en place pour garantir la participation des Roms à l’élaboration de mesures dans le domaine de l’emploi; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à améliorer la participation effective des Roms à un emploi durable, de qualité et rémunéré sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre; * les institutions publiques et les pouvoirs publics (centraux et locaux) tiennent compte des contributions de la société civile rom, en particulier des entrepreneurs roms et des professionnels roms ayant réussi, dans leurs processus de prise de décision dans le domaine de l’emploi. | |

\*Les données actuelles basées sur les enquêtes de la FRA ne couvrent que la tranche d’âge des 16-29 ans

## **Objectif 6: améliorer la santé des Roms et garantir l’égalité d’accès effective de ces derniers à des services de santé de qualité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur clé:** | **Population générale** |
| 1. **Différence d’espérance de vie à la naissance (population générale/Roms)** | **Base de données sur la mortalité / Eurostat [demo\_mlexpec]** |
| 1. **Proportion de personnes ayant un accès restreint aux services sanitaires et sociaux, À ÉLABORER** | **s.o.** /pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus évaluant leur état de santé général comme étant «très bon» ou «bon» | **Eurostat** [hlth\_silc\_01] |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus bénéficiant d’une couverture d’assurance maladie | **OCDE [ISEB 76]** |
| **Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus ayant le sentiment d’avoir subi des discriminations lorsqu’elles ont eu recours aux services de santé au cours des 12 derniers mois, parce qu’elles sont roms** | **s.o.** /pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| **À élaborer:**  Proportion de femmes roms ayant donné naissance à leur premier enfant avant l’âge de 20 ans.  Existence de besoins médicaux non satisfaits. | **Eurostat**  **[**demo\_fordager]  ODD 3.7  **Eurostat** [SDG\_03\_60] |
|  | |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 6: améliorer la santé des Roms et l’accès effectif de ces derniers à des services de santé de qualité** | |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** | |
| * Le système de médiation en matière de santé est institutionnalisé et intégré dans les structures pertinentes de l’administration de la santé; * il existe un système visant à encourager et à soutenir les perspectives de développement de carrière des médiateurs de santé qui souhaitent devenir des professionnels de la santé; * un système destiné à fournir des services de santé préventive aux Roms dans les ghettos et les zones de résidence isolées est en place; * les services régionaux d’inspection de la santé disposent des ressources (financières et humaines) nécessaires pour faire en sorte que les communautés roms bénéficient elles aussi des programmes nationaux de vaccination et d’immunisation des enfants et des personnes âgées, ainsi que des services de prévention tels que les tests sanguins et le dépistage du cancer. | |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** | |
| * Des programmes de sensibilisation aux questions de santé adaptés aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les Roms en matière de santé (y compris en ce qui concerne l’adoption de modes de vie sains et la nutrition) sont en place; * des programmes de santé préventifs s’adressant aux groupes à risque, y compris les Roms, sont en place et opérationnels; * des campagnes de sensibilisation favorisant une meilleure compréhension de la nécessité de la vaccination sont organisées; * la vaccination des enfants et des personnes âgées (grippe) est abordable et est effectuée; * des dépistages médicaux sont régulièrement réalisés gratuitement chez les enfants, avec des mesures de suivi pour les groupes à risque; * des programmes de soins prénataux ciblant les femmes défavorisées sont en place et des services prénataux sont fournis sur une base régulière; * des programmes de surveillance de la santé mère-enfant ciblant les enfants de 0 à 3 ans sont en place, une attention particulière étant accordée aux groupes défavorisés; * une formation ciblée sur la prévention de la discrimination et de l’antitsiganisme est dispensée régulièrement au personnel de santé; * des campagnes de sensibilisation dans le domaine de la santé ciblant les communautés roms sont en place. | |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** | |
| * Des mesures sont en place pour garantir la participation des Roms à l’élaboration de mesures dans le domaine de la santé; * des mesures spécifiques visant à relever les défis qui se posent dans le domaine de la santé sont élaborées en partenariat avec les OSC roms; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à améliorer l’accès des Roms aux services de santé sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre dans le domaine de la santé; * les institutions publiques et les pouvoirs publics (centraux et locaux) tiennent compte des contributions de la société civile rom, en particulier des réseaux de médiateurs de santé roms, dans leurs processus de prise de décision dans le domaine de la santé. | |

## **Objectif 7: garantir l’égalité d’accès effective à des logements convenables, situés dans des zones exemptes de ségrégation, et aux services essentiels[[9]](#footnote-10)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur clé:** | **Population générale** |
| 1. **Proportion de personnes souffrant de privations en matière de logement (vivant dans un appartement trop sombre, dont la toiture fuit, dont les murs ou les sols sont touchés par l’humidité, ou qui ne disposent pas de bain/douche ou de toilette intérieure)** | Eurostat [tessi 291] |
| 1. **Proportion de personnes vivant dans un ménage ne disposant pas du nombre minimal de chambres selon la définition du «surpeuplement» d’Eurostat** | **Eurostat** [ilc\_lvho05a / SDG\_11\_10]  ODD 1, ODD 11 |
| 1. **Proportion de personnes vivant dans un ménage ne disposant pas de l’eau courante (uniquement dans certains pays)** | **Eurostat** [ilc\_mdho05]  ODD 6.1.1 |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de personnes vivant dans un ménage dont le logement est dépourvu de toilette, de douche ou de salle de bains | **Eurostat** [ilc\_mdho05 / SDG\_06\_10]  ODD 6 |
| Proportion de personnes vivant dans un logement dont la toiture fuit, dont les murs, les sols ou les fondations sont touchés par l’humidité ou dont les châssis ou les planchers présentent des moisissures | **Eurostat** [SDG\_01\_60]  ODD 1 |
| Proportion de personnes vivant dans un ménage qui, au cours des 12 derniers mois, a été contraint de quitter son logement ou une aire d’accueil | s.o. |
| Proportion de personnes âgées de 16 ans et plus ayant eu le sentiment d’avoir subi, parce qu’elles sont roms, des discriminations alors qu’elles recherchaient un logement, au cours des cinq dernières années | s.o./pouvant relever de l’enquête de la FRA sur les Roms |
| **À élaborer:**  Ségrégation résidentielle.  Indicateur(s) reflétant les aspects géographiques de la situation des Roms.  Problèmes d’accès aux services et infrastructures de base dans les environs (services de santé, transports publics, écoles, garde d’enfants, etc.) en raison de la distance, des coûts, des horaires d’ouverture ou de l’absence de services.  Proportion de personnes vivant dans un logement illégal ou non réglementaire. | s.o.  s.o. |

|  |
| --- |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 7: améliorer l’accès effectif des Roms à des logements convenables, situés dans des zones exemptes de ségrégation, et aux services essentiels** |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** |
| * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms ou les documents connexes comportent des mesures explicites visant à lutter contre la ségrégation résidentielle; * des lignes directrices claires sur les expulsions sont en place et sont effectivement mises en œuvre pour garantir une protection contre les expulsions irrégulières; * des lignes directrices claires sur les expulsions sont en place et sont effectivement mises en œuvre pour protéger les ménages avec enfants; * les lacunes existantes dans la réglementation en matière de logement qui empêchent la légalisation des logements non réglementaires dans les quartiers roms sont comblées; * les critères d’éligibilité et d’évaluation pour les projets financés par l’UE qui améliorent les infrastructures dans les localités comptant une proportion élevée de Roms prévoient des points spécifiques pour les entreprises qui emploient des Roms ou sont exploitées par des Roms; * des politiques qui encouragent et soutiennent les initiatives d’entraide locales au niveau de la communauté dans le domaine du logement sont en place; * les besoins en matière d’aires d’accueil et de terrains de caravanage sont évalués régulièrement; * des mécanismes garantissant que les Roms jouissent effectivement du droit d’accès à l’eau potable et à l’assainissement sont en place. |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** |
| * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms comportent des critères et des garanties explicites concernant le caractère inclusif des principaux programmes et services en matière de logement; * des mesures ciblées sont en place pour soutenir les zones socialement défavorisées en vue de réduire la ségrégation; * des mesures ciblées, assorties de ressources financières garanties, sont en place pour améliorer les infrastructures publiques des zones de résidence défavorisées en ce qui concerne les routes, l’accès à eau et à l’assainissement, ainsi que l’accès aux services publics et aux installations d’évacuation des eaux usées; * un programme «logement d’abord» est en place; * une formation ciblée sur la lutte contre la discrimination et l’antitsiganisme en matière de logement est dispensée au personnel des services de logement et des services municipaux; * la cartographie et le suivi des zones de résidence et des campements défavorisés sont réalisés régulièrement; * le suivi des aspects liés au logement (nombre d’unités locales de logement devant faire l’objet d’une évaluation) est effectué régulièrement. |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** |
| * Des mesures sont en place pour garantir la participation des Roms à l’élaboration de mesures dans le domaine du logement; * des mesures spécifiques visant à relever les défis qui se posent dans le domaine du logement sont élaborées en partenariat avec les OSC roms; * des actions en matière de logement ciblant les Roms (en particulier pour ce qui est de l’élimination de la ségrégation) sont élaborées et mises en œuvre avec la participation des organisations de la communauté rom; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à améliorer la situation en matière de logement et, en particulier, à éliminer la ségrégation, sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre dans le domaine du logement, en particulier pour ce qui est de l’élimination de la ségrégation; * les institutions publiques et les pouvoirs publics (centraux et locaux) tiennent compte des contributions de la société civile rom, en particulier des réseaux de médiateurs de santé et d’éducation roms, dans leurs processus de prise de décision dans le domaine du logement. |

### **Objectif 7-a: lutte contre la privation environnementale et promotion de la justice environnementale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs de résultat**  **Secondaires (facultatifs)** | |
| **Indicateur** | **Population générale** |
| Proportion de Roms vivant dans un ménage rencontrant les problèmes suivants au niveau de leur logement: pollution, saleté ou autres problèmes environnementaux dans le voisinage, tels que fumée, poussière, mauvaises odeurs ou pollution de l’eau | **Eurostat** [ilc\_mddw02] |
| **Indicateurs de résultat: secondaires (facultatifs): aucun indicateur n’a encore été mis au point dans ce domaine; les domaines thématiques possibles sont les suivants:**  Exposition à des conditions de vie dangereuses et comportant des risques pour la santé:   * vivre dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles (par type de catastrophe – inondations fluviales, crues éclairs, glissements de terrain, etc.); * vivre dans des zones dangereuses d’un point de vue environnemental (par type – décharges, sites industriels abandonnés, mines, etc.); * exposition à des facteurs dangereux (par type – pollution, utilisation de sources d’eau non traitées et contaminées, exposition à des rejets toxiques, rayonnement électromagnétique, etc.); * occuper des emplois dangereux, notamment travailler dans des friches industrielles, dans des décharges, etc., et sans protection adéquate; * vivre dans des zones dépourvues d’infrastructures telles que l’eau potable, le traitement des eaux usées, les routes asphaltées, la collecte des déchets, etc.; * proportion de ménages devant recourir à la combustion de déchets solides pour chauffer leur logement. | |

|  |
| --- |
| **Indicateurs de processus pour l’objectif 7-a: lutte contre la privation environnementale et promotion de la justice environnementale** |
| **Indicateur – Dimension A — Structure institutionnelle** |
| * Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms ou les documents connexes comportent des mesures explicites visant à lutter contre la privation environnementale et à promouvoir la justice environnementale; * les lignes directrices de mise en œuvre garantissent un accès prioritaire au logement social aux Roms vivant dans des zones dangereuses d’un point de vue environnemental; * les normes relatives à la sécurité du logement et à la prévention des conditions de vie dangereuses sont strictement appliquées; * des évaluations environnementales des nouveaux sites de construction et aires d’accueil sont réalisées; * des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect des dispositions en matière de droit du travail liées à l’environnement. |
| **Indicateur – Dimension B — Mesures et actions particulières** |
| * Des mesures ciblées, assorties de ressources financières garanties, sont en place pour reloger les familles roms vivant dans des zones dangereuses d’un point de vue environnemental; * les politiques et les dispositions en matière de logement ciblant les Roms font l’objet d’une analyse d’impact concernant les facteurs environnementaux; * l’incidence environnementale des politiques et les risques environnementaux pour les Roms sont pris en compte dans les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms. |
| **Indicateur — Dimension C — Qualité des processus décisionnels** |
| * Des mesures spécifiques visant à répondre aux défis environnementaux dans les zones où vivent les Roms (en particulier dans les communautés roms isolées) sont élaborées en partenariat avec les OSC roms et les résidents roms des localités concernées; * des actions en faveur d’un environnement sûr et durable ciblant les Roms (en particulier dans les communautés roms isolées) sont élaborées et mises en œuvre avec la participation des organisations de la communauté rom; * les OSC roms participent aux comités de suivi du programme opérationnel des fonds de l’UE dans le cadre duquel les mesures spécifiques visant à améliorer la situation environnementale dans les zones où vivent les Roms (en particulier dans les communautés roms marginalisées) sont mises en œuvre; * les OSC roms participent au suivi des résultats des mesures mises en œuvre pour améliorer la situation environnementale dans les zones où vivent les Roms (en particulier dans les communautés roms isolées); * les institutions publiques et les pouvoirs publics (centraux et locaux) tiennent compte des contributions de la société civile rom, en particulier des réseaux de médiateurs de santé roms, dans leurs processus de prise de décision dans le domaine de la santé. |

1. Commission européenne (2017): [Lignes directrices pour une meilleure réglementation. Document de travail des services de la Commission](https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-350-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF). Bruxelles, le 7 juillet 2017; SWD(2017) 350. [↑](#footnote-ref-2)
2. Parmi les objectifs opérationnels au titre de cet objectif horizontal figurent la lutte contre la discrimination, le harcèlement, les crimes de haine et les discours de haine contre les Roms; la promotion de l’histoire, de la culture et de la reconnaissance des Roms (sensibilisation) ainsi que la réconciliation. [↑](#footnote-ref-3)
3. Tels que l’accès à l’eau courante, à des services d’assainissement adéquats, à des services de collecte et de gestion des déchets, à l’électricité, au gaz, aux transports, aux services financiers et aux communications numériques (conformément au principe 20 du socle européen des droits sociaux). La promotion de la justice environnementale et la lutte contre la privation environnementale constituent un objectif opérationnel au titre de cet objectif sectoriel. [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/final_guidelines_4-10-18_without_date_july.pdf>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Enquête sur les droits fondamentaux de la FRA. [↑](#footnote-ref-6)
6. Sera remplacé par la «privation matérielle et sociale» (Eurostat [**ilc\_mdsd07**]) et par l’indicateur correspondant pour les enfants si utilisé dans les rapports sur les ODD pour la population générale à l’avenir. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’acronyme NACE désigne les différentes nomenclatures statistiques des activités économiques élaborées depuis 1970 dans l’[Union européenne (UE)](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:European_Union_(EU)/fr);   
   <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/NACE> (contexte) [↑](#footnote-ref-8)
8. Classification internationale type des professions (CITP); <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/> [↑](#footnote-ref-9)
9. Tels que l’accès à l’eau courante, à des services d’assainissement adéquats, à des services de collecte et de gestion des déchets, à l’électricité, au gaz, aux transports, aux services financiers et aux communications numériques (conformément au principe 20 du socle européen des droits sociaux). [↑](#footnote-ref-10)